

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1435

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Décines-Charpieu - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain (PRU) - Principes, cadre à l'attribution des subventions et périmètre d'intervention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1435**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Décines-Charpieu - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain (PRU) - Principes, cadre à l'attribution des subventions et périmètre d'intervention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

S'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est mené conjointement par les collectivités et par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), dans une volonté forte de transformation et de revalorisation des quartiers politique de la ville (QPV).

Particulièrement ambitieux, le NPNRU dans la Métropole touche près de 130 000 habitants (population des QPV faisant l'objet d'une convention). Il génère des investissements de plus de 2,38 milliards d'euros, avec, notamment, des concours financiers de l'ANRU de 900 M€ (dont 630 M€ de subventions) et un montant total d'investissement de la Métropole de plus de 900 M€ ainsi que des investissements cumulés par les communes du NPNRU de l'ordre de 300 M€.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, et de ses impacts majeurs sur le cadre de vie des Grands Lyonnais, la communication sur la mise en œuvre et les opérations du NPNRU dans les quartiers doit être à la hauteur des ambitions portées conjointement par les collectivités.

Les moyens correspondants à cette ambition sont mobilisés par les villes et la Métropole. Les plans de financement des conventions pluriannuelles NPNRU incluent, en conséquence, une participation de la Métropole aux actions de communication liées au projet de renouvellement urbain (PRU).

Dans ce contexte et dans le cadre du NPNRU, la Métropole apporte son soutien financier aux sites faisant l'objet de renouvellement urbain. Hors NPNRU, la Métropole, les villes et les bailleurs sont également engagés dans des QPV sur des PRU de grande ampleur pour lesquels une communication est développée suivant les mêmes dispositions exposées dans le présent dossier.

II - Cadre du soutien financier de la Métropole en matière de communication

La présente délibération pose le cadre dans lequel le soutien financier de la Métropole en matière de communication peut être attribué aux communes. Celui-ci s'applique dans les QPV sur toute la durée des projets de NPNRU et des PRU d'ampleur.

1° - Principes du subventionnement

Le NPNRU vise à une transformation majeure des QPV, vers une amélioration de la qualité de vie de ses habitants. Cet objectif se traduit par des réhabilitations des logements sociaux, des opérations d'aménagement, des améliorations ou réhabilitations d'équipements publics, ou toute autre opération apparaissant pertinente dans le cadre du projet d'ensemble.

Les actions de communication portées par chaque maître d'ouvrage (bailleurs, collectivités, copropriétés) sont encadrées par le règlement général de l'ANRU et par les conventions de sites.

De manière complémentaire aux actions de communication par opération, en tant que porteuses du PRU, les collectivités assurent une communication ensemble au sujet du NPNRU de site.

Cette communication d'ensemble vise à une évolution de l'image des quartiers vers une représentation valorisante. Ses objectifs sont de donner à voir aux habitants de la Métropole l'évolution en cours au sein des quartiers prioritaires et ses principales orientations (en faveur d'une rénovation qualitative des logements, d'un cadre de vie apaisé, et d'un aménagement favorisant la transition écologique, etc.).

Une attention particulière sera apportée à ce que les habitants des quartiers concernés disposent du niveau d'information nécessaire à une bonne compréhension du projet d'ensemble qui impacte leur quotidien.

2° - Modalités de réalisation des actions de communication

Considérant que les projets d'ensemble de renouvellement urbain sont portés conjointement par les villes et par la Métropole, les collectivités seront co-décisionnaires des orientations en matière de communication. Pour assurer cette décision partagée, la Métropole et la ville concernée valideront conjointement les étapes stratégiques, notamment l'arbitrage d'un plan de communication, d'une démarche de réflexion stratégique, etc.

Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage des actions de communication ainsi que des études préliminaires (élaboration des plans de communication notamment). À titre exceptionnel, la Métropole pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines assistances à maîtrise d'ouvrage et/ou études stratégiques de positionnement en matière de communication.

III - Périmètre d'intervention

Les collectivités pouvant faire l'objet de subventions, au titre de leur inclusion dans le NPNRU, sont les communes suivantes (tableau ci-dessous). Les projets correspondants sont donnés à titre indicatif.

Commune	Projet NPNRU	N° de convention ANRU
Lyon 8ème	Mermoz et Langlet-Santy	616 et 987
Lyon 9ème	La Duchère	989
Vaulx-en-Velin	Grande Ile	808
Villeurbanne	Saint-Jean et Buers	1071 et 806
Saint-Fons	Arsenal Carnot Parmentier et Clochettes	805 et 984
Vénissieux	Minguettes	984
Bron	Terraillon et Parilly	807 (et numéro à attribuer)
Saint-Priest	Bellevue	986
Givors	Les Vernes	988

D'autre part, les sites QPV faisant l'objet d'une action conjointe Métropole-ville ambitieuse en matière de renouvellement urbain pourront entrer dans le cadre d'une intervention conjointe au titre de la présente

délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif de participation de la Métropole à la communication autour du renouvellement urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295880-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
